



PLU BIOT

PLAN DE ZONAGE - PIECE 4
4a - PLAN GENERAL
ARRET 23 Janvier 2025



Zonage réglementaire

Contour des zones

Prescriptions spéciales :

-  Emplacement réservé (numéro indiqué)
-  Linéaire commercial à préserver (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation

Mixité sociale

-  Emplacement réservé pour la mixité sociale (article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)
-  Périmètre de mixité sociale (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

Protections au titre de l'environnement

-  Protection de terrains cultivés en zone urbaine (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Espaces Boisés Classés

Protection du patrimoine bâti et naturel (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

-  Eléments paysagers à préserver (jardins, restanques, parcs, etc.)
-  Linéaires à préserver (murs, alignements d'arbres, etc.)
-  Eléments ponctuels à préserver (patrimoine bâti, arbres isolés, bassins, etc.)

Légende carte :

N
0 100 200 300 400 m